

Zeitschrift: Anthos : Zeitschrift für Landschaftsarchitektur = Une revue pour le paysage
Herausgeber: Bund Schweizer Landschaftsarchitekten und Landschaftsarchitektinnen
Band: 39 (2000)
Heft: 2: EDV in Planung und Gestaltung = L'informatique, outil de planification
Rubrik: Mitteilungen der Hochschulen = Communications des écoles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mitteilungen der Hochschulen

Communications des écoles

■ NACHDIPLOMSTUDIUM RAUMPLANUNG

Die ETH Zürich verbessert den Zugang für Berufstätige zum Nachdiplom-Studiengang (NDS) Raumplanung.

Erstmals im Jahre 2000 bietet die Eidgenössische Technische Hochschule in Zürich einen interaktiven Internetlehrgang an, dank dem das Grundlagenwissen in Raumplanung berufsbegleitend am Arbeitsplatz oder zu Hause erworben werden kann. An einwöchigen Präsenzveranstaltungen werden die so erworbenen Kenntnisse mit Gruppenarbeiten, Fachreferaten und Kolloquien vertieft. In Zukunft soll auch die Abwicklung von Projekten im Nachdiplomstudium übers Internet eingeübt werden können. Der Internetlehrgang wurde an der Uni Basel entwickelt und bewährt sich bereits.

Informationen zum Nachdiplomstudium Raumplanung:
Remo Steinmetz,
ORL-Institut ETHZ,
Telefon 01-633 29 94,
<http://orl.arch.ethz.ch/NDS-RP>
Informationen zum
Internetlehrgang: Urs Gröbhiel,
ORL-Institut ETHZ,
Telefon 061-267 33 60,
<http://orl.arch.ethz.ch/area-dem>

■ DIE ABTEILUNG LAND- SCHAFTSARCHITEKTUR AN DER HSR INNOVIERT

Neues Hardware- und Software-Konzept für den Unterricht der Landschaftsarchitektur an der Hochschule Rapperswil

Zu Beginn des Wintersemesters 1999/2000 wird das neue Hardware- und Software-Konzept an der Abteilung Landschaftsarchitektur

der Hochschule Rapperswil eingeführt. Es beinhaltet die Empfehlung an neueintretende Studierende, sich einen PC oder ein Notebook anzuschaffen; dafür übernimmt die Abteilung die Softwarekosten.

Als öffentlich zugängliche Computer an den Abteilungen Landschaftsarchitektur und Raumplanung stehen den Studierenden zwei EDV-Unterrichtsräume mit 25 leistungsfähigen PCs (inklusive A0-Farbposterplotter, A0-Scanner) und 12 PCs in öffentlichen Bereichen zur Verfügung. In beiden Abteilungen werden in fast allen Fächern EDV-Programme und das Internet (www, e-mail, ftp) als Hilfsmittel benutzt. Dies und zahlreiche Weiterbildungsveranstaltungen der Abteilungen in den beiden Unterrichtsräumen führen dazu, dass die HSR-Rechner während des Semesters intensiv benutzt werden und ein Zugang nicht immer gewährleistet werden kann.

Damit die Studierenden Computer als normales Arbeitsmittel am Arbeitsplatz an der HSR oder zu Hause einsetzen können, empfehlen die Abteilungen Landschaftsarchitektur und Raumplanung den Kauf eines PCs oder Notebooks. Beide Abteilungen stellen CAD/VIS-Software (AutoCad/3D Studio VIZ) über die Bibliothek ihren Studierenden zur Verfügung (etwa 350 Lizenzen). Jeder Studierende erhält eine Photoshop-Lizenz (Abteilungen L und R) und eine InDesign-Lizenz (Abteilung R) zu Beginn des Studiums. Microsoft Office kann im Studentenladen bezogen werden (CHF 50.-). In allen Klassenzimmern befinden sich Anschlüsse an das HSR-Netz und man kann problemlos einen eigenen Rechner an seinem Arbeitsplatz an der HSR aufstellen (Netzwerkeinführungskurse durch die Informatikdienste der HSR).

Peter Petschek

■ EVOLUTION DES BESOINS DE FORMATION EN CORRÉLATION AVEC L'ÉVOLUTION DES MÉTIERES

Depuis 1989, l'Ecole d'Ingénieurs de Lullier s'est positionnée comme une des premières écoles européennes en avant-garde pour la vulgarisation et l'introduction des hautes technologies dans l'enseignement du paysage. A cette époque, aucune université en Europe n'avait investi dans l'acquisition de systèmes de Conception et Dessin Assisté par Ordinateur.

Cette position avant-gardiste est le fruit d'une collaboration étroite avec tous les intervenants du marché: sociétés informatiques, organisations professionnelles, laboratoires de recherche etc. Nous avons ouvert les portes de l'Europe avec une image de «petite école» pour son nombre d'étudiants, mais de grande qualité pour les moyens importants mis à disposition des étudiants et des professionnels. Cette image que nous avons su transmettre au monde professionnel du paysage, a été un des facteurs de développement des métiers du paysage.

ET DEPUIS ...

Depuis, de nombreux séminaires ont été organisés dans presque tous les pays européens, jusqu'aux dernières rencontres organisées dans le cadre du Salon Urbavert à Paris, en automne dernier. La majorité des écoles du paysage ont intégré l'enseignement de ces nouvelles technologies dans le cursus normal de leur formation et quelques architectes-paysagistes indépendants ou bureaux d'études plus importants ont engagé un ingénieur capable de les intégrer dans leurs structures. Fondamentalement, la plus grande partie des professionnels est restée insensible à l'avancée technologique qui leur était proposée: question

d'investissement, certainement; problème de modification interne de leur bureau, peut-être; peur de ne plus maîtriser l'outil, à coup sûr! Il convient de dissocier les deux modes d'utilisation de l'informatique en paysage. Dans la plupart des cas, les architectes-paysagistes ont acquis la maîtrise des logiciels de dessin du type AutoCad ou ArchiCad. Ceci est principalement dû au fait que toutes les données issues des bureaux d'architectes sont traitées par l'un ou l'autre de ces outils et que la récupération des fichiers informatiques s'effectue sans trop de difficultés pour un utilisateur moyennement averti. En revanche, la pratique des logiciels de simulation de croissance des végétaux, comme Amap, requiert une formation particulière et une habitude de travail que peu de professionnels maîtrisent à l'heure actuelle.

Depuis les premières expériences d'infographie dans le paysage, de nouveaux produits sont apparus qui viennent compléter les besoins de formation. Citons tout particulièrement les Systèmes d'Informations géographiques référencés, basés ou non sur les données géographiques nationales ou sur celles des cadastres officiels. Au moment où le concepteur se penche sur un nouveau projet paysage, il lui est parfaitement possible à l'heure actuelle, de recevoir un «fichier informatique» comportant les bases géographiques des terrains concernés, les données cadastrales comprenant les contraintes légales, les réserves et/ou les servitudes y afférentes, la nature des sols et de la couverture végétale, les circulations routières et des fluides, et même les problèmes environnementaux liés.

A titre d'exemple, le canton de Genève possède depuis cinq ans un SITG (Système d'Information du Territoire Genevois) qui recouvre près de 80 pour-cent de son territoire. Directement relié au SITG, un SIEng contenant les informations de type environnemental est en phase d'élaboration.

(www.geneve.ch/sitg/welcome.htm) Il y a déjà quelques années, nous avons proposé la mise en place d'une structure de réflexion sur la création d'un «fil rouge», prenant en compte les travaux successifs des

différents intervenants informatiques: géographes, géomètres, architectes, architectes-paysagistes etc. Le temps n'était pas venu puisque notre proposition n'avait trouvé aucun écho. C'est manifestement le moment de la remettre en discussion.

Une nouvelle opportunité pour les bureaux d'étude!

Je ne reprendrai pas ici les concepts des paysagistes et infographistes de l'atelier GéoVisonAvenir à Paris. Ils ont démontré magistralement que l'utilisation des systèmes intégrés multimédia était un support efficace à l'apprentissage de la 3ème dimension pour les collectivités locales. En ce sens, l'intégration de toutes les données du paysage aboutira sans aucun doute à la création d'un nouveau métier pour les architectes-paysagistes: le paysagiste expert.

Deux situations fort différentes peuvent se présenter. Dans le premier cas, le plus fréquent, les bureaux de paysage sont amenés à devoir convaincre les élus et les services officiels de la pertinence, de l'intérêt de leur projet, de son intégration dans le site, des atteintes minimales portées à la nature ainsi qu'aux paysages habituels etc. L'action la plus difficile est aussi de convaincre les opposants, les groupements de défense de toutes sortes et les habitants du quartier eux-mêmes.

Traditionnellement, la maquette et la perspective sont ses outils de travail familiers. Les audacieux investissent dans une vidéo, filmant avec plus ou moins de justesse la maquette incrustée dans le paysage actuel. Les tout à fait téméraires arrivent à fournir une simulation graphique obtenue avec l'un quelconque des logiciels d'images à disposition sur le marché. Il faut bien reconnaître que la qualité produite n'est pas toujours à la hauteur des ambitions de départ, mais surtout que la représentation donnée est parfois largement «faussée» par la technique utilisée. Pourquoi ne pas alors faire appel à des paysagistes formés dans le multimédia et possédant parfaitement la technologie nouvelle que nous proposons? Ainsi, nous devrions assister à la naissance de bureaux de service paysage chargés de mettre en représenta-

tion multimédia, les projets de leurs confrères concepteurs.

Le second cas est pour nous également très évident. Les maîtres d'œuvre n'ont plus la possibilité d'apprécier la pertinence des projets qui leur sont soumis. La représentation de ces projets en 3D et les techniques de simulation des paysages sont des outils d'aide à la décision qui vont devenir incontournables pour les projets d'importance. Cependant, au même titre qu'une belle perspective peut être suffisamment bien choisie pour masquer – contourner – une difficulté majeure dans l'insertion du projet, comme un montage photo peut habilement être présenté comme étant la réalité alors qu'on en est bien loin, de même il est très facile de donner l'illusion du réel avec une présentation multimédia. Il est donc parfaitement possible d'imaginer la création de paysagistes experts assermentés, chargés de vérifier la justesse et la conformité des produits multimédia proposés.

Autant profiler des architectes-paysagistes dans ces deux niches du marché du travail que de laisser d'autres professions s'en accaparer.

Création d'une taskforce «Intégration Infographie dans le Paysage»

Plus aucun professionnel, dans quelque domaine que ce soit, ne peut valablement prétendre avoir acquis une fois pour toutes les connaissances dont il aura besoin dans son métier au sortir des écoles. Dans les chartes de formation, nous sommes au contraire fermement convaincus que seules les formations initiales de base doivent être acquises en école, que tout au long de sa carrière, le professionnel devra entreprendre une formation continue. En ce qui concerne la Suisse, les lois et Ordonnances fédérales qui ont créé les Hautes écoles Spécialisées – de niveau universitaire – ont confié à ces mêmes HES les missions nouvelles de recherche et développement, les prestations aux tiers et la formation continue.

Elles nous engagent vers la création de deux types de formation continue. En premier lieu, les cours de formation, basés sur un enseignement de courte durée (1 jour à 3 semaines), doivent permettre la

mise à jour des connaissances antérieures, permettre de suivre l'évolution des technologies, donner une initiation à une technique nouvelle. En second lieu, nous devons mettre en place les études post-grade d'au minimum 600 heures auxquelles il convient d'ajouter un travail de diplôme de 200 heures en entreprise. Ces études post-grade sont sanctionnées par un diplôme reconnu de niveau universitaire et doivent intéresser plusieurs écoles ou université. En ce qui concerne la post-formation des paysagistes, l'objectif serait de répondre aux besoins de formation des différents intervenants du paysage sur les techniques d'infographie, qu'ils soient praticiens, concepteurs, formateurs ou gestionnaires. Afin d'obtenir un effet démultiplicateur et de ne pas imposer une stratégie de formation aux partenaires potentiels, nous proposons de coordonner les actions des diverses écoles du paysage sur les points suivants:

- évaluation des besoins de formation en ce qui concerne les 1er, 2ème et 3ème cycles, par l'organisation de tables rondes dans la Communauté européenne et en Suisse;
- élaboration d'une synthèse des besoins qui sera soumise aux différents partenaires technologiques (logiciels et matériels);
- rédaction de «référentiels de formation» pour les écoles européennes du paysage. La demande de développement de produit de formation aux partenaires logiciels devrait être un sous-produit obligatoire;
- co-organisation d'actions de formation pour les formateurs des écoles des différents pays européens.

Il est évident pour moi que seule une action commune, dynamisant la synergie entre plusieurs écoles du paysage européennes, peut réussir dans une entreprise de cette importance touchant un marché du travail relativement restreint. En-

core faut-il que tous les acteurs soient convaincus de la nécessité de ces formations et cessent de se demander éternellement si – à l'aube du prochain millénaire, les paysagistes ont besoin de communiquer par le biais des techniques du multimédia! Parce que, le 21ème siècle sera celui de la communication ou ne sera pas.

Dr Jean-Michel Mascherpa,
Directeur de l'Ecole d'Ingénieurs
HES de Lullier, Membre du Comité
directeur de la Haute Ecole
Spécialisée de Suisse Occidentale

Mitteilungen der VSSG

Communications de l'USSP

■ LE CAS DU CHÊNE ABATTU ILLEGALEMENT À GENÈVE

Le cas traité par l'arrêt du Tribunal fédéral du 19 janvier 1998 est intéressant à plus d'un titre. Il concerne un gros chêne abattu illégalement dans une propriété privée de Genève.

Le service cantonal des forêts, de la protection de la nature et du paysage – instance habilitée à autoriser l'abattage des arbres – est intervenu: il a prononcé une amende de CHF 5000.– pour avoir coupé un chêne sans autorisation; il a également obligé le contrevenant à replanter des arbres

pour un montant de CHF 18 000.–. Cette valeur a été estimée sur la base des normes pour le calcul de la valeur des arbres d'ornement, normes édictées en septembre 1974 par l'Union Suisse des Services de Parcs et Promenades (USSP/VSSG). Cette sanction, confirmée par le Tribunal administratif du canton de Genève, a été attaquée au Tribunal fédéral, qui a toutefois, en dernière instance, approuvé la décision du Tribunal administratif.

Dans une parcelle située à Cologny (GE), un propriétaire commande des travaux de terrassement à une

entreprise. Au cours de ce chantier, plus précisément le 20 août 1996, l'entrepreneur charge une entreprise d'abattre un chêne centenaire de 300 centimètres de circonférence et planté à environ six mètres de la limite de la propriété. Des voisins ont alerté l'inspecteur cantonal des forêts qui s'est rendu sur les lieux pour procéder à un constat d'infraction.

Par décision du 3 septembre 1996, le département cantonal de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales (ci-après, le département) prononce à l'encontre de l'entrepreneur une amende de